

PRINCIPES DE RENOVATION PASTORALE AU SURCENORD

pour les codes, se reporter à la carte de zonage en annexe 9-3., cahier II

- ◆ s1 : zones sans intervention de rénovation pastorale : laisser évoluer naturellement les éboulis et leurs pourtours ainsi que les forêts humides, gestion sylvicole extensive des autres peuplements forestiers (cueillette) ;
- ◆ s2 : zones à restauration non prioritaire, avec objectif de prés-bois : création / restauration de prés-bois possible, en alternant clairières entretenues par le bétail, zones de friches (à genévriers...) arbres, arbustes et bosquets isolés. Les clairières agricoles représenteront moins de 30 % du recouvrement global et restent inférieures à 0,5 ha d'un seul tenant ;
- ◆ s3 : zones à restaurer avec objectif de prés-bois : création d'un prés-bois où alternent clairières entretenues par le bétail, zones de friches (à genévriers...) arbres, arbustes et bosquets isolés. Les clairières agricoles représentent moins de 50 % du recouvrement global et ne dépassent pas 0,5 ha d'un seul tenant ; girobroyage et épierrage à proscrire
- ◆ s4 : zones à restaurer avec objectif de lande arborée : création d'une chaume ouverte avec préservation de zones de friches (à genévrier) arbres, arbustes et bosquets isolés. Les zones à genévriers et épicéas branchus, par le couvert au sol qu'ils offrent à la faune (gélinotte notamment) sont préservés en mosaïque à hauteur d'un tiers (1 m² laissés pour 3 traités) ; les genêts sont contenus chaque année ; épierrage et girobroyage annuels possibles mais localisés
- ◆ s5 : zones à restaurer à objectif de chaume : création d'une chaume en laissant quelques arbres et arbustes isolés et quelques taches de genévriers ; les genêts sont contenus chaque année ; épierrage et girobroyage annuel possibles
- ◆ s6 & s6' : zones humides en mesure CTE " zone humide d'altitude " : s6 = zone d'intérêt biologique particulier, à vocation conservatoire (zone humide en exclos) : débroussaillage manuel, rajeunissement des milieux par création expérimentale de milieux pionniers
- ◆ remarques : les secteurs s6', s7 et s8 ne nécessitent pas d'intervention particulière et doivent être conservées en l'état
- ◆ restauration des rigoles d'irrigation (patrimoine rural) sous réserve de l'évaluation de l'impact sur l'hydrologie des zones humides
- ◆ aménagement de deux chemins d'accès pour les engins agricoles (objectifs : transport du bois coupé) : privilégier des chemins enherbés ;

Principes et règles à respecter lors des coupes de bois :

Préservation et création d'une mosaïque de milieux diversifiés :

- ◆ dégager les zones enherbées colonisées par les genêts, les genévriers et les épicéas : travailler à partir des clairières existantes en augmentant leur taille (en restant < 0,5 ha dans s2 et s3)
- ◆ connecter entre elles les clairières de façon à les rendre accessibles au bétail (objectif : maintien de l'ouverture des clairières existantes par un pâturage extensif)
- ◆ conserver autant que possible les espèces à fruits (sorbiers, noisetiers, églantiers...), les arbres morts
- ◆ conserver des bosquets, des arbres et des arbustes isolés de façon à créer une mosaïque de milieu
- ◆ conserver les branches basses sur certains épicéas isolés ainsi que des fourrés de jeunes épicéas
- ◆ lors des coupes, privilégier des lisières sinueuses et diversifiées en espèces ; laisser autant que possible les souches sur place => éviter le dessouchage
- ◆ laisser des tas de branche et déchets sur place (=> restitution l'éléments minéraux)

Périodes de travaux

- ◆ les travaux d'abattage sont réalisés entre le 15 Juillet et le 15 décembre sur les secteurs s2 et s3

Prise en compte d'autres éléments patrimoniaux

- ◆ préservation des zones humides : exclos temporaire si nécessaire, pâturage tardif quand le sol est portant
- ◆ préservation des fourmilières par maintien du degré d'ouverture existant
- ◆ conservation et entretien du patrimoine agricole (réseaux d'irrigation, murets de pierre, restauration des graines...),
- ◆ conservation du patrimoine militaire

Règles complémentaires...

- ◆ phytosanitaires, semis et sursemis interdits (sauf, à titre expérimental, semis localisés de mélange de graines de variétés locales, au niveau de coupes d'épicéas sans strate herbacée, sans travail du sol)
- ◆ l'épierrage doit rester localiser ; les pierres sont amoncelées sur place (biotopes intéressant pour la faune)
- ◆ fertilisation et chaulage interdits sauf sur s5
- ◆ le girobroyage est réalisé après le 15 Août ; il n'a pas vocation à remplacer le travail d'entretien par les animaux.

Gestion des animaux au pâturage :

- ◆ La rotation des animaux est déterminante pour le maintien de l'ouverture des milieux existants ou créés. La réalisation de plusieurs parcs, comme cela est envisagé dans les projets de rénovation pastorale, devrait permettre d'atteindre cet objectif.